



ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Maire de la Commune de PÉRONNE,

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2026 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 5 titulaires et 5 suppléants,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres du comité social territorial représentant la collectivité, les élus suivants :

REPRESENTANTS TITULAIRES *	REPRESENTANTS SUPPLEANTS *
MAES Gautier élu	TRICOT Dany élu
VELU Sylvain élu	DREVELLE Michel élu
NOBLESSE Bruno élu	PONCHON Philippe élu
MARQUES Jean-Marc élu	HARY Laura élu
BAHRI Houssni élu	LEJEUNE Sabrina élu

** Indiquer les noms, prénoms et qualité (élu ou fonctionnaire)*

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Fait à Péronne le 09 juillet 2026

